



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Protocole départemental relatif à la mise en œuvre de mesures de sécurité au bénéfice des professionnels de santé et d'engagements dans le cadre d'une démarche partenariale

Sommaire

1. Preamble	P. 2
2. Protocol	P 3
3. Annex 1 : list of security referents	P 7

PREAMBULE

La constatation de l'insécurité croissante des professions de santé par l'observatoire pour la sécurité des médecins et l'observatoire national des violences en milieu hospitalier a entraîné un partenariat entre les ministères de la Justice, de l'Intérieur et de la santé.

Un protocole national relatif à la sécurité de ces professions a été signé entre les ministères compétents et les présidents des conseils nationaux des professions de santé constitués en Ordre le 20 avril 2011.

Il prévoit une coopération renforcée au niveau local entre les services de l'Etat en matière de sécurité et les professionnels de santé, sous la conduite du Préfet de département et des Procureurs de la République.

Ainsi, un recensement des dispositifs de sécurisation déjà en place a été effectué par les forces de l'ordre. Par ailleurs, les Procureurs, l'ARS et les instances territoriales des ordres des professionnels de santé ont également été consultés.

Ce travail a abouti à la mise en place d'un comité de suivi de l'application locale du protocole national, le 18 octobre 2011 et à l'établissement d'une déclinaison locale du protocole national.

L'adoption et la mise en œuvre de ce protocole doit permettre de mobiliser les différents acteurs afin de prévenir et réagir face aux actes de délinquance touchant la profession.

Protocole d'accord entre

Monsieur le Préfet de la région Alsace, Préfet du département du Bas-Rhin Les présidents des conseils départementaux des ordres professionnels de santé et des associations professionnelles de santé

Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de STRASBOURG
Madame le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de SAVERNE
Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de COLMAR

Est convenu comme suit :

Article 1 :

Le présent protocole a pour objectif d'améliorer la sécurité des professionnels de santé exerçant sur le département du Bas-Rhin. Il renforce la coopération entre les dits professionnels et les forces de sécurité intérieure du département compétentes en matière de prévention de la violence et de traitement de la délinquance.

Article 2 :

Sous l'égide et la coordination du Préfet de la région Alsace, Préfet du département du Bas-Rhin et des Procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Strasbourg, Saverne et Colmar, les représentants des professionnels de santé signataires s'engagent à veiller à l'application du présent protocole. Ils assureront la communication la plus large auprès de leurs membres, des mesures prévues par ce dispositif. Ils contribueront avec la Direction départementale de la sécurité publique et le Groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin à l'application des mesures prévues par ce dispositif.

Article 3 :

Une sensibilisation des professionnels de santé sera menée par les ordres, les organisations syndicales et les Unions régionales de professionnels de santé, qui pourront obtenir le concours des services de sécurité de l'Etat.

A cette fin, le correspondant départemental « aide aux victimes » de la Direction départementale de la sécurité publique du Bas-Rhin et l'officier « prévention partenariat » du Groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin sont désignés comme les correspondants quotidiens et permanents des représentants des professions de santé pour l'application de ce protocole.

Article 4 :

Les conseils de sûreté, présentés par les forces de sécurité intérieure, doivent permettre aux professionnels de santé d'envisager les adaptations organisationnelles et matérielles nécessaires à la préservation ou au rétablissement de la sécurité et de la tranquillité. Ces préconisations doivent être de nature à répondre aux problèmes propres à chaque catégorie professionnelle, qu'ils aient trait à la sécurité de leurs déplacements, à l'état de la réglementation, à la sécurisation des lieux où ils exercent, à l'installation de dispositifs d'alarme ou de vidéoprotection.

Article 5 :

Les mesures de prévention consistent à :

- sérier les appels relevant de la permanence des soins,
- établir une chaîne d'alerte et ou d'information diurne et nocturne téléphonique ou informatique,
- former les praticiens à la gestion du stress et des conflits, au témoignage et à la préservation des traces et indices
- établir un diagnostic portant d'une part sur l'identification du risque et d'autre part sur les mesures à réaliser pour y remédier ; cette étude partagée vise autant à prévenir des comportements inadéquats qu'à mettre en place des dispositifs matériels de protection des cabinets, des véhicules, voire des personnes ; la sensibilité de certains sites peut être prise en compte par l'installation d'un système public de vidéoprotection
- recourir à la géolocalisation des déplacements professionnels
- signaler aux services de sécurité un déplacement très sensible (appel téléphonique sur un numéro dédié pour les faits graves relevant de la permanence des soins)
- signaler aux ordres et aux associations de professionnels de santé tout phénomène délictuel émergent

Article 6

Pour toute situation de danger ou de trouble avéré, le recours immédiat au service de police ou de gendarmerie se fera par usage de la procédure d'alerte existante, à amender au besoin. Hors situation d'urgence, il pourra être convenu, notamment :

- d'organiser un système d'alerte (diurne, nocturne soit téléphonique soit informatique),
- d'organiser le recours systématique aux constatations de police technique et scientifique,
- de convenir des procédures pour recueillir la plainte dans les meilleures conditions pour l'enquête et le praticien, et selon le besoin en obtenant du Procureur de la République une domiciliation professionnelle,
- d'informer la victime des suites de l'enquête, à la diligence du parquet.

Article 7 :

Afin d'assurer le suivi de l'application de ce protocole, une réunion présidée par le Préfet du Bas-Rhin et le Procureur de la République de Strasbourg est organisée semestriellement à laquelle assistent l'Agence régionale de santé, les ordres, les organisations syndicales professionnelles, les Unions régionales des professionnels de santé ainsi que les services de sécurité de l'Etat.

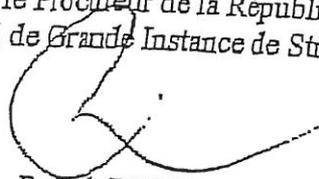
A cette occasion, les données statistiques pourront être communiquées.

A Strasbourg le, - 2 JUIL. 2012

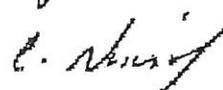
Monsieur le Préfet de la Région Alsace,
Préfet du Bas-Rhin,


Pierre-Etienne BISCH

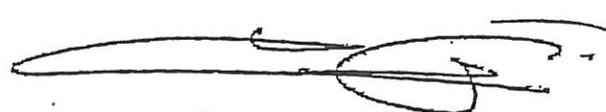
Monsieur le Procureur de la République près
le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg,


Patrick POIRRET

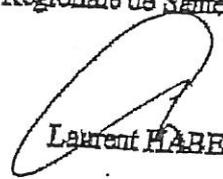
Madame le Procureur de la République près le
Tribunal de Grande Instance de Saverne,


Caroline NISAND

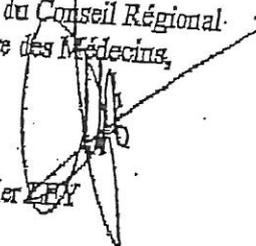
Monsieur le Procureur de la République près
le Tribunal de Grande Instance de Colmar,


Bernard LEBEAU

Monsieur le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Alsace,


Laurent HABERT

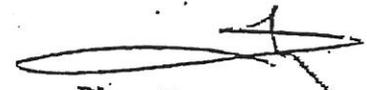
Monsieur le Président du Conseil Régional
d'Alsace de l'Ordre des Médecins,


François-Xavier LEY

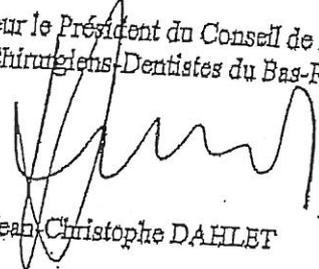
Monsieur le Président du Conseil
Départemental de l'Ordre des Médecins du
Bas-Rhin,


Jean-Marie LETZELTER

Monsieur le Président de l'Union Régionale
des Professions de Santé représentant les
Médecins Libéraux d'Alsace,


Pierre-Paul SCHLEGEL

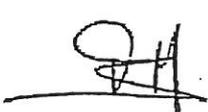
Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre
des Chirurgiens-Dentistes du Bas-Rhin,


Jean-Christophe DAHLET

Monsieur le Président de l'Union Régionale
des Professions de Santé représentant les
Chirurgiens-Dentistes d'Alsace,


Pierre KIEFFER

Monsieur le Président du Conseil Régional de
l'Ordre des Pharmaciens


Christian BARTH

Monsieur le Président de l'Union Régionale
des Professions de Santé représentant les
Pharmaciens Libéraux,


Jean-François KUENTZ

Madame la Présidente du Conseil
Départemental de l'Ordre des Infirmiers du
Bas-Rhin,


Marie-Hélène GERBER

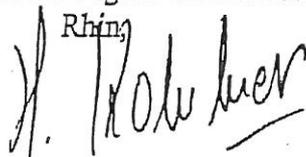
Monsieur le Président de l'Union Régionale
des Professions de Santé représentant les
Infirmiers,


Armand KRUMMENACKER

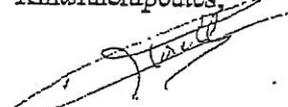
Monsieur le Président du Conseil Régional
d'Alsace de l'Ordre des
Masseurs-Kinésithérapeutes,


François DUCROS

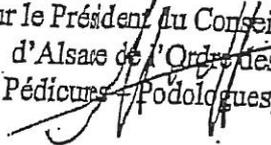
Madame la Présidente du Conseil
Départemental des Sages Femmes du Bas-
Rhin,


Martine KOMMER

Monsieur le Président de l'Union Régionale
des Professions de Santé représentant les
Kinésithérapeutes,


Francis HEBTING *pp Pierre NORELL*
Secrétaire Général.

Monsieur le Président du Conseil Régional
d'Alsace de l'Ordre des
Pédicures-Podologues,


Jacques BIRGY

ANNEXE 1

Liste des référents

REFERENTS SECURITE DES PROFESSIONNELS DE SANTE - GENDARMERIE

Officier prévention partenariat :

Capitaine DUHAMEL François, officier adjoint commandement du GC groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin :

03 88 37 53 13, francois.duhamel@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Référents sûreté :

Adjudant chef André SCHERER du GC groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin ;
Adjudant Joël QUANTIN, BT LA WANTZENAU

Correspondants sûreté :

Maréchal des Logis Chef Denis BARTH, COB SAVERNE
Adjudant Chef Hervé AUBRY, PSIG SELESTAT
Adjudant Chef Claude BOUR, PSIG SAVERNE
Adjudant Pierre MEYER, PSIG MOLSHEIM
Adjudant Stéphane WALKIEWICZ, BP SOUFFLENHEIM
Gendarme Jérôme OURTHE, PSIG WISSEMBOURG
Adjudant Jean-Paul KRAWCZYK, PSIG STRASBOURG

REFERENTS SECURITE DES PROFESSIONNELS DE SANTE

COMPAGNIES / UNITES	REFERENT	N° DE TELEPHONE DE L'UNITE
STRASBOURG		
BT STRASBOURG	Gendarme BLANCHET Sophie	03 88 37 52 10
BT FEGERSEHEIM	MDC MERCIER David	03 88 64 22 22
BT LA WANTZENAU	Gendarme DUWARD Élodie	03 88 96 28 48
BT WOLFISHEIM	MDC PIERRE Laurent	03 88 78 20 19
BT GEISPOLSEHEIM	MDC GRAFFEUIL Arnaud	03 88 68 61 62
BTP HOCHFELDEN	Gendarme BIROT Aurélie	03 88 91 50 18
BTPCL TRUCHTERSHEIM	ADJ COUVREUR Dominique	03 88 69 60 08
BT MUNDOLSHEIM	MDC DREXLER Fabrice	03 88 19 07 67
SAVERNE		
CGD SAVERNE	CNE SCHAEFFER Jean-Jacques	03 88 02 80 87
BTA BOUXWILLER	ADJ HALAS Frédéric	03 88 70 70 17
COB SAVERNE	MDC LIENHART Jérôme	03 88 91 12 11
COB SARRE-UNION	ADC MARCHAL Norbert	03 88 00 10 20
SELESTAT		
BTA BARR	Gendarme HELF Stéphanie	03 88 08 90 33
BTA BENFELD	MDC SCHWACH Michel	03 88 74 40 42
BTA ERSTEIN	ADJ DUCHANOY Denis	03 88 58 45 56
COB MARCKOLSHEIM	Gendarme BEAGUE Jean-Pierre	03 88 58 29 80
COB SELESTAT	MDC GUENARD Arnaud	03 88 58 45 56
HAGUENAU		
BTA HAGUENAU	MAJ BAYEN Didier	03 88 07 41 00
BTA BISCHWILLER	MDC GARNIER Sylvain	03 88 63 21 52
BTA BRUMATH	ADJ DIEBOLD Serge	03 88 51 10 47
BTA NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN	MDC CESCHIN Pascal	03 88 05 84 10
COB DRUSENHEIM-SOUFFLENHEIM	ADC GOLDSTEIN Rémy	03 88 53 33 50

WISSEMBOURG		
<u>BTA WISSEMBOURG</u>	ADC SUTTER Daniel	03 88 94 01 02
<u>BTA SOULTZ-SOUS-FORETS</u>	ADJ RAYMOND Pascal	03 88 80 40 40
<u>COB SELTZ / LAUTERBOURG</u>	MDC FINCKINGER Guillaume	03 88 86 50 12
<u>COB WOERTH / LEMBACH</u>	ADJ GERMAIN Thierry	03 88 09 30 08
MOLSHEIM		
<u>CGD MOLSHEIM</u>	CNE AUBERT Pascal	03 88 04 81 31
<u>BTA MOLSHEIM</u>	ADJ POURCHET Fabrice	03 88 04 81 10
<u>COB SCHIRMECK</u>	Gendarme SPILL Christophe	03 88 97 04 71
<u>BTA ROSHEIM</u>	Gendarme BOJENS Thierry	03 88 50 40 12
<u>BTA OBERNAI</u>	MDC GERARD Fabien	03 88 95 51 90
<u>BTA WASSELONNE</u>	ADJ CERCIAT Stéphane	03 88 87 02 45

REFERENTS SECURITE DES PROFESSIONNELS DE SANTE – SECURITE PUBLIQUE

Commandant Francis BACH, responsable des services de l'Etat Major de la DDSP du Bas-Rhin, correspondant départemental «aide aux victimes » :
03 90 23 17 45, francis.bach@interieur.gouv.fr

Capitaine Sandra FRIEDRICH, adjointe du responsable des services de l'Etat Major de la DDSP du Bas-Rhin, correspondant départemental «aide aux victimes » :
03 90 23 17 44, sandra.friedrich@interieur.gouv.fr